

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2118

présenté par
Mme Hennion

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. Ce décret précise la liste des pathologies ouvrant droit à une assistance médicalisée active à mourir. Il définit également les critères d'évaluation relatifs à la gravité, à l'état d'avancement ainsi qu'aux souffrances susceptibles de justifier le recours au dispositif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir des critères précis pour accéder à une assistance médicalisée active à mourir et à préciser les modalités d'évaluation de ces derniers. En effet, tel qu'il est écrit, l'article et ses imprécisions juridiques pourraient ouvrir à des dérives particulièrement préjudiciables pour notre société.